



**Accord partenarial entre**  
**la Métropole Aix-Marseille-Provence**  
**et**  
**l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie**  
**2021-2023**

**ENTRE**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**, dont le siège est situé 58 Boulevard de Livon – 13567 MARSEILLE cedex représentée par Martine VASSAL, Président, dûment habilité à cet effet, par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil métropolitain du ,

Ci-après désignée par « **Aix-Marseille-Provence** »

**ET**

**L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie**,  
établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, ayant son siège social 20 Avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS Cedex 01, représentée par Monsieur Arnaud Leroy, agissant en qualité de Président,

Ci-après désignée « **l'ADEME** »,

La Métropole **Aix-Marseille-Provence** et **l'ADEME** étant ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

Il est conclu l'accord partenarial ci-après.

## PREAMBULE

Face au changement climatique, à la raréfaction des ressources, à la dégradation de la qualité de vie et à l'exclusion sociale, l'urgence d'agir et d'engager plus avant la transition énergétique et économique pour faire évoluer notre modèle de société s'impose.

L'Etat a agi, en ce sens, en adoptant notamment deux lois qui sont le fondement de cet accord-cadre :

- d'une part, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) de janvier 2014 qui renforce le rôle des territoires de proximité en précisant et clarifiant leurs compétences. L'affirmation des Métropoles dans le cadre de la réorganisation territoriale a pour objectif d'œuvrer au redressement économique et à l'amélioration de la qualité de vie en société,

- d'autre part, la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015, et les plans d'actions qui l'accompagnent, positionnent clairement les territoires de proximité comme un maillon essentiel de réussite de la transition énergétique et écologique en devenant des vecteurs d'innovations techniques et sociales et de puissants acteurs des politiques publiques dans ce domaine. En effet, l'échelle du territoire de proximité permet de prendre en considération simultanément, et de façon concrète, les dimensions économiques, sociales et écologiques de la société. Le Plan Climat-Air-Energie métropolitain constitue, à ce titre, un des cadres de la transition.

Le passage d'une société émettrice de gaz à effets de serre, consommatrice de fonciers naturels et agricoles, en énergies fossiles et en ressources, à une société plus sobre et efficace repose sur l'innovation à la fois technologique et sociale. Réussir ce passage nécessite de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire : citoyens, entreprises, élus, pour parvenir dans tous les domaines de la vie (travail, loisirs, domicile, etc.) à moins et mieux consommer, à mieux mobiliser les potentiels locaux de production, d'organisation et d'expertise. Réussir ce passage invite les décideurs locaux à engager une conduite du changement sur le long terme. Réussir ce passage, c'est ouvrir une voie pour amorcer un traitement intégré des axes prioritaires d'interventions permettant notamment d'aller vers :

- des partenariats européens capables de fédérer des initiatives autour de la transition écologique et énergétique ;
- de nouvelles initiatives territoriales systémiques intégrant plusieurs thématiques ;
- de nouveaux modes de production renouvelables associés à l'aménagement et à la transformation du territoire métropolitain ;
- de nouveaux modèles économiques et de consommation capables de décupler ressources et économie locales.

### La Métropole Aix-Marseille-Provence

La Métropole Aix-Marseille-Provence regroupe 92 communes et une population de plus de 1,83 million habitants répartis sur une superficie de plus de 3 000 km<sup>2</sup>.

6 territoires la composent :

- Le territoire Marseille Provence : 18 communes

- Le territoire du Pays d'Aix : 36 communes
- Le territoire du Pays Salonais : 17 communes
- Le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : 12 communes
- Le territoire Istres-Ouest Provence : 6 communes
- Le territoire du Pays de Martigues : 3 communes.

Au titre de ses compétences, définies par la loi NOTRE, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce des missions en matière de développement et aménagement économique, social et culturel, d'aménagement de l'espace métropolitain, de politique locale de l'habitat, de politique de la ville, de gestion des services d'intérêt collectif (transport, déchet, eau, assainissement) et de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie. Elle est notamment responsable de l'articulation entre ces politiques publiques et coordinatrice de la transition énergétique.

Par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 26 septembre 2019, a été approuvé le **projet de Plan Climat Air Energie métropolitain (PCAEM)**.

L'objet du Plan Climat-Air-Énergie territorial est de construire une action climatique opérationnelle, efficace et pérenne pour améliorer la contribution du territoire à la réalisation des objectifs climatiques planétaires, adoptés lors de la COP 21, et participer à l'amélioration de la qualité de l'air local, dans un objectif global d'amélioration du cadre de vie des habitants de la Métropole. Cela se traduit par :

- La limitation de l'impact des activités du territoire sur le climat à travers la réduction des émissions de gaz à effet de serre et en améliorant la qualité de l'air (atténuation) ;
- La réduction de la vulnérabilité du territoire face aux conséquences des changements climatiques inéluctables (adaptation).

La stratégie climat air énergie du PCAEM, définissant notamment les objectifs métropolitains en matière de réduction des consommations énergétiques et de polluants atmosphériques ou encore la production d'énergie renouvelable, a été construite sur la base de 3 pas de temps et de 5 ambitions à l'horizon 2050 :

1. Inventer une Métropole neutre en carbone
2. Réduire de 50 % les consommations énergétiques de l'ensemble des secteurs
3. Couvrir 100 % de nos besoins de consommation d'énergie par des énergies renouvelables
4. Préserver le cadre de vie des populations par la réduction des émissions de polluants et des nuisances sonores
5. Adapter le territoire aux impacts du changement climatique pour assurer la pérennité de son développement.

Traduction concrète de la stratégie climat air énergie, le plan d'actions est construit autour de 13 axes d'intervention et rassemble 100 projets au total.

**Le Plan de Déplacements Urbains** de la Métropole a pour objet de définir l'organisation des déplacements des personnes et des marchandises sur une période de dix ans. Lancé en décembre 2017, le projet a été arrêté en décembre 2019. Il établit un plan d'actions qui s'imbrique dans les différentes démarches stratégiques métropolitaines. En effet, en s'appuyant sur la feuille de route définie par l'Agenda de la mobilité, le PDU s'inscrit dans le cadre du Projet métropolitain, de l'Agenda économique et de l'Agenda environnemental de la Métropole et du Département des Bouches-du-Rhône. Il sera définitivement adopté après la consultation des personnes publiques associées ainsi qu'une enquête publique prévue en fin 2020.

Le projet de PDU se donne pour objectifs stratégiques, à l'horizon 2030, et avec pour référence l'année 2012 :

- Une diminution de 26 % des émissions de gaz à effet de serre liées au trafic routier ;
- Une réduction de la part modale de la voiture à moins de 50 % ;
- Une augmentation de 50 % de l'utilisation des transports en commun métropolitains ;
- Une augmentation de la part modale des transports collectifs de 10 % à 15 % ;
- Une augmentation de la part modale du vélo de 1 % à 5 % ;
- Une augmentation de la part modale de la marche de 31 % à 33 %.

Enfin, le PDU se propose d'offrir, à plus de 90 % des Métropolitains, un accès aux transports collectifs, à un pôle d'échange multimodal (PEM) ou un parc relais en moins de 15 minutes.

Pour répondre à ces objectifs stratégiques, la Métropole entend développer un PDU en 110 actions regroupées en 7 leviers constituant le cœur du projet (un réseau cyclable maillé et sécurisé, un réseau de transport public performant, un réseau routier apaisé, un réseau de pôles d'échanges multimodaux densifié...).

**Le Schéma métropolitain de gestion des déchets** a été délibéré par le conseil de la Métropole le 19 octobre 2017. Il fixe les axes prioritaires et les futures orientations d'une politique de gestion des déchets concertée et partagée par les six Territoires pour les dix prochaines années. Il prévoit de revisiter les grands principes de la gestion des déchets en agissant sur la réduction des quantités tout en augmentant significativement le taux de valorisation matière et organique.

Comme prévu à l'article L541-15-1 du code de l'environnement, la Métropole a défini, en complément du schéma métropolitain, son **Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 (PMPDMA)**, approuvé lors du conseil de Métropole du 19 décembre 2019.

Ce Plan de prévention constitue la première étape de l'objectif 2035 d'une Métropole zéro déchet zéro gaspillage. Il a pour objectif de réduire de 10 % le ratio annuel des déchets ménagers et assimilés par habitant en 2025 par rapport à 2015, en cohérence avec les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets qui prévoit de réduire de 10 % la production de l'ensemble des déchets.

**La gestion des réseaux d'énergie** (gaz, électricité, chaleur et froid), relève de la compétence métropolitaine sur son territoire. Elle peut également intervenir en matière de production d'énergie. Au titre de ces compétences, la Métropole a élaboré le **Livre Blanc de l'énergie**, approuvé par le Conseil métropolitain le 28 mars 2019. Il s'agit d'un document préparatoire à la politique métropolitaine en matière de réseaux d'énergie et de production d'énergie renouvelable qui repose sur le travail réalisé depuis 2016 avec les communes et les acteurs privés de l'énergie (concessionnaires, gestionnaires de réseau, opérateurs EnR, associations). Il porte un premier état des lieux du territoire ainsi que l'expression des attentes et des souhaits de l'ensemble des acteurs ayant été mobilisés. Ce Livre Blanc affirme la volonté de la Métropole de produire plus d'énergie de source renouvelable et de récupération, et de maîtriser le développement de ses réseaux d'énergie afin d'amener la bonne énergie, au bon endroit et au bon moment, pour le bon usage. Pour aller plus loin, définir une véritable vision métropolitaine, définir un cadre d'intervention et se donner un programme d'actions, la Métropole élabore actuellement son **Schéma Directeur des Energies - Réseaux et Production**, qui devrait aboutir début 2021.

Au regard des enjeux autour de la transition énergétique et des ambitions du **Plan Climat Air Energie**, la Métropole Aix-Marseille Provence souhaite rassembler ses forces vers une stratégie commune de transition écologique et énergétique avec une gouvernance renforcée et un cadre qui garantit la cohérence de l'ensemble des projets et une articulation avec les démarches existantes.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite également renforcer la coopération avec l'ensemble des parties prenantes du territoire en vue de contribuer à la structuration, à la mise en œuvre et au suivi d'un ensemble d'actions opérationnelles aux résultats significatifs contribuant aux objectifs fixés par le PCAEM.

Les opérations retenues dans ce partenariat favoriseront également le passage à l'action de l'ensemble des acteurs.

## L'ADEME

Dans le cadre de cet accord, l'ADEME poursuivra et amplifiera son partenariat en :

### Conseils, accompagnement et ingénierie territoriale

Elle mobilise son expertise régionale et nationale consolidée dans ses différents champs de compétence. Elle propose une approche systémique du développement économique territorial sur les enjeux de la transition énergétique et de l'économie circulaire en vue d'améliorer la satisfaction des besoins locaux et la situation de l'emploi et ainsi renforcer la capacité de résilience du territoire face aux mutations en cours sur la raréfaction des ressources naturelles et la fin d'une énergie bon marché.

### Opérateur du fonds chaleur et du fonds déchets

Elle mobilise le fonds chaleur et le fonds déchets pour le financement de projets avec le triple objectif de susciter des dynamiques de développement territorial et industriel, de déclencher des opérations concrètes d'investissement facteurs d'enrichissement local et d'assurer l'optimisation et la qualité de ces opérations. Ces investissements décidés dans le cadre d'une politique territoriale volontariste concourent à l'atteinte des objectifs nationaux et européens.

### Opérateur en charge de l'orientation et du soutien à la Recherche, Développement et Innovation (RDI)

Elle anime, oriente et soutient financièrement la RDI dans ses domaines d'intervention (énergies renouvelables, efficacité énergétique, air, économie circulaire, sols...). En plus de l'élaboration de visions stratégiques, l'ADEME mobilise un continuum d'instruments de financement partant des thèses pour aller vers les projets de recherche, de développement, de démonstration et d'innovation (Programme d'Investissements d'Avenir). Ces instruments sont mobilisés, en partenariat et en cohérence avec les dispositifs européens (ex : programme Horizon 2020, ERANET, programmes de coopération territoriale européenne), nationaux (ex : ANR) ainsi qu'avec l'écosystème régional (ex : spécialisations intelligentes).

### Opérateur européen et international

Dans la suite de la COP 21 et de celles à venir, elle développe des coopérations européennes et internationales, facteur d'enrichissement de coopération bilatérale de ville à ville. Elle

anime le Club ADEME International pour accompagner les éco-entreprises innovantes à l'export. Ce volet pourra être sollicité dans le cadre européen et international de la Métropole Aix-Marseille Provence

## **ARTICLE 1 : Objet de l'accord partenarial**

La Métropole Aix-Marseille-Provence et l'ADEME souhaitent, à travers cet accord partenarial, développer une stratégie conjointe en matière de transition énergétique et écologique sur la période 2021-2023.

Cette convention définit les domaines de compétences et les actions pour lesquelles les deux parties entendent renforcer leur coopération. Elle détermine également les modalités de suivi et de gouvernance de ce partenariat. Cet accord annonce un nouvel élan dans la politique Climat Air Energie de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour entraîner une dynamique sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de renforcer la cohérence dans la mise en œuvre des différentes politiques publiques sur le territoire, d'apporter de la lisibilité à l'ensemble des acteurs et d'engager des actions innovantes.

C'est pourquoi cet accord porte à la fois sur la généralisation, la consolidation des bonnes pratiques et le développement de projets précurseurs d'opérations pilotes innovantes ainsi que de démarches territoriales intégrées. Au cours des trois ans, ce document cadre pourra être complété par des conventions d'application qui fixeront les modalités financières et opérationnelles liées aux projets du territoire, notamment, un ou des contrats d'objectifs pourront être mis en place. Cet accord a aussi pour ambition de rechercher des effets levier en mobilisant des financements de partenaires.

## **ARTICLE 2 : Axes du partenariat**

Les Parties travaillent conjointement depuis de nombreuses années. L'annexe 2 présente l'essentiel des démarches engagées par la Métropole Aix-Marseille-Provence et les acteurs du territoire en partenariat avec l'ADEME.

Depuis 2016, 136 opérations de la Métropole Aix-Marseille-Provence ont été aidées par l'ADEME pour un montant de 16 millions d'euros, sur un coût total de plus de 75 millions d'euros de projets.

Plusieurs dynamiques transversales de coopération sont identifiées par les parties :

- Les approches territoriales sur des zones/milieus spécifiques : littoral, massif naturel, péri urbain, urbain, urbain dense
- L'adaptation au changement climatique dans le contexte méditerranéen.

Les actions de coopération se déclineront dans trois grands domaines pour répondre à différents objectifs :

1. LA TRANSITION ENERGETIQUE ET LA RESILIENCE DU TERRITOIRE
  - Maîtriser les impacts air, énergie, bruit sur les équipements et le bâti
  - Soutenir le développement de nouvelles filières énergétiques

- Favoriser un aménagement résilient face aux changements climatiques
  - Préserver les ressources et les aménités environnementales du territoire
  - Développer une agriculture et des pratiques alimentaires plus durables
  - Offrir de vraies alternatives pour une mobilité durable
2. LES ENERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES ET LES RESEAUX ASSOCIES
- Favoriser et massifier la production locale et la distribution d'énergies thermiques de sources renouvelables ou de récupération
  - Accélérer la mutation des installations existantes encore alimentées par des énergies fossiles
  - Assurer la qualité des projets développés sur le territoire et leur cohérence avec la politique énergétique métropolitaine
3. LES DECHETS ET L'ECONOMIE CIRCULAIRE
- Limiter le gaspillage des ressources du territoire et accompagner le développement de nouvelles filières économiques en mettant en œuvre une feuille de route économie circulaire
  - Réduire les déchets ménagers et assimilés produits et collectés sur le territoire
  - Animer et accompagner les territoires de la Métropole pour harmoniser et amplifier les pratiques de réduction et de tri des déchets afin de favoriser un changement de comportements
  - Augmenter le taux de valorisation matière et organique des déchets ménagers et assimilés.

Une attention particulière sera portée dans le cadre du partenariat aux approches transversales à différentes thématiques, notamment climat-air-énergie avec le Plan Climat-Air-Energie métropolitain, et à leur rôle dans le renforcement des stratégies énergétiques et écologiques territoriales. Les actions et coopérations décrites par le présent accord cadre pourront donner lieu à la mise en place de contrats d'objectifs (COT) suivant :

- Contrat d'objectif territorial énergie climat (COTEC)
- Contrat d'objectif déchets et d'économie circulaire (CODEC)
- Contrat d'objectif développement des énergies renouvelables thermiques & des réseaux associés (COT ENR&R)
- Contrat d'objectif de territoire unique.

### **ARTICLE 3 : Modalités de mise en œuvre**

#### **▪ Contenu de la coopération**

Les opérations structurantes associées à chaque grand domaine du partenariat sont décrites dans l'annexe 1. Une révision annuelle, validée par le comité stratégique (cf. Article 4), pourra préciser le programme d'actions de l'année suivante et planifier les besoins financiers pour déployer les actions.

#### **▪ Exécution du programme**

Les opérations du programme annuel opérationnel pourront faire l'objet d'un financement de l'ADEME dont les modalités d'octroi seront précisées par des conventions de financement spécifique conformément aux règles des dispositifs d'aide de l'ADEME en vigueur et sous réserve de

disponibilités budgétaires. Les Parties chercheront à fluidifier et faciliter le déroulement des conventions.

Chaque partie s'engage à affecter des moyens humains et/ou financiers pour mettre en œuvre les actions.

#### ▪ **Moyens humains et financiers mobilisés par la Métropole**

La Métropole Aix-Marseille-Provence déploiera des moyens humains et financiers à la hauteur de l'ambition de cet accord cadre et veillera à organiser le travail en transversalité.

#### **Moyens humains et financiers mobilisés par l'ADEME**

L'ADEME mobilisera son expertise nationale et régionale. Toutefois, l'expertise de l'ADEME ne se substituera pas à la consultation de cabinets conseils.

Elle apportera également un soutien dans le cadre de son système d'aides financières :

- à la réalisation : aides aux études (diagnostic et accompagnements de projet) et aides à l'investissement ;
- aux changements de comportement (aides aux relais et aux programmes d'actions associés) ;
- aux contrats d'objectifs fixant des programmes d'actions en matière de développement territorial, de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables et/ou d'accompagnement des politiques de déploiement de l'économie circulaire.

### **ARTICLE 4 : Gouvernance et suivi**

#### ▪ **Comité stratégique**

Le comité stratégique réunit, une fois par an au dernier trimestre, les élus et les représentants des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de l'ADEME, le conseil de développement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, des représentants des financeurs (la Caisse des Dépôts et Consignations et notamment la Banque des Territoires, la Banque Publique d'Investissement, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur), des représentants des services de l'Etat (DREAL, DIRECCTE, DDT(M)...) et des organisations satellites de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il est coprésidé par le vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence délégué à la transition écologique et énergétique, au SCOT et à la planification, à la commande publique et **Monsieur Yves le TRIONNAIRE**, Directeur régional de l'ADEME en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Liste des élus de la Métropole Aix-Marseille-Provence, membres du comité stratégique :

Le vice-président délégué de la Métropole – Co-président du Comité stratégique de l'accord cadre Métropole Aix-Marseille-Provence/ADEME, le vice-président de la Métropole délégué au développement économique, Plan de relance pour les entreprises, l'artisanat et le commerce, le vice-président délégué aux transports et la mobilité durable, le conseiller délégué à l'Industrie, le vice-président délégué au Logement et à l'habitat indigne, le vice-président de la Métropole délégué à la mer, au littoral, au cycle de l'eau et à la GEMAPI, le vice-président de la Métropole délégué aux finances et au budget, le vice-président délégué à l'agriculture viticulture et ruralité,

la conseillère déléguée à la protection de l'environnement et la lutte contre les pollutions, le conseiller délégué à la stratégie de réduction et traitement des déchets.

Sur la base du bilan de l'année passée, le comité stratégique valide les priorités de l'année suivante et échange sur les orientations et projets de moyen terme.

#### ▪ **Comité opérationnel**

Le comité opérationnel de l'ADEME et de la Métropole Aix-Marseille-Provence réunit au moins un référent par thématique et par structure. Le comité se réunit au moins deux fois par an.

- Pour la Métropole : autour de la direction générale adjointe Stratégie Environnementale, les directeurs généraux adjoints en charge des différentes thématiques, déchets, mobilité, économie, énergie renouvelable, identifiées en annexe 3 dans l'accord partenarial.
- Pour l'ADEME : autour du Directeur régional de l'ADEME en Provence-Alpes-Côte d'Azur, les représentants techniques et les directeurs en charge des différentes thématiques, déchets, mobilité, environnement, identifiées en annexe 3 dans l'accord partenarial.

Le comité opérationnel réalise la revue et le bilan technique et financier(ère) annuel(le) de projet, il suit l'avancée des grandes opérations structurantes et prépare les opérations à venir. Il propose également au comité stratégique des priorités en N+1.

#### ▪ **Réunions techniques**

Avant chaque comité opérationnel, les représentants techniques de l'ADEME et de la Métropole Aix-Marseille-Provence se réunissent en plusieurs comités techniques en fonction de leur domaine de compétence. Selon l'ordre du jour, les techniciens d'autres thématiques seront associés afin d'assurer la transversalité des projets au sein des services et, plus globalement, sur le territoire métropolitain.

Ces comités techniques assurent la mise en œuvre des grandes opérations structurantes et des projets validés par le comité stratégique.

#### ▪ **Suivi de l'accord partenarial**

La coordination de la mise en œuvre, de l'évaluation et du suivi de l'accord partenarial est assurée :

- Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence par le Directeur Général Adjoint en charge de la Stratégie Environnementale ;
- Pour l'ADEME, par Monsieur Yves LE TRIONNAIRE, Directeur Régional en Provence Alpes Côte d'Azur.

### **ARTICLE 5 : Durée**

Ce partenariat prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et sa notification par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ADEME. Il est signé pour une durée de trois ans, à l'issue desquels il fera l'objet d'une évaluation et d'une valorisation.

## **ARTICLE 6 : Communication**

Toute opération de promotion de la collaboration entre les Parties sera assurée conjointement par celles-ci. Il est entendu que cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quelque support que ce soit, d'une communication de nature événementielle ou promotionnelle sans en avertir préalablement l'autre Partie qui pourra réserver son autorisation si elle le juge utile.

Le choix des contenus et des supports de communication et des partenaires associés à cette communication est déterminé d'un commun accord entre les Parties.

Fait en quatre exemplaires originaux,

A..... le.....

**Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence**

**La Présidente**

**Martine VASSAL**

**Pour l'ADEME**

**Le Président**

**Arnaud LEROY**

